



Le Président,

15.03.06

Rapport du Président du Conseil Régional à la Séance Plénière

Réunion du 18 juin 2015

**Contrat de Plan Interrégional Etat / Régions bassin
de la Loire 2014 / 2020**

Le premier Plan Loire Grandeur Nature est né d'une intense période de réflexion sur le thème de l'aménagement de la Loire et de ses affluents et de confrontation, au début des années 1990 entre des acteurs menés par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (EPALA) et les associations de protection de la nature et de l'environnement.

Lancé en 1994, premier plan d'aménagement à l'échelle du bassin versant d'un grand fleuve, son appellation « Grandeur Nature » marque la volonté de ménager le bassin et de placer l'environnement naturel au centre de l'aménagement durable du territoire et de la protection des populations.

Le plan Loire IV 2014 / 2020 s'inscrit dans la continuité des plans précédents. Il bénéficie ainsi des acquis des trois plans mis en œuvre depuis 1994, notamment en termes de connaissance. Il est l'expression d'une politique partagée entre l'État, les collectivités et les acteurs institutionnels ou associatifs, portant sur le bassin de la Loire.

Pour marquer leur engagement de long terme, ces acteurs ont défini des orientations stratégiques à long terme (20 ans) dans une stratégie 2035 pour le bassin de la Loire, destinée à servir de cadre pour ce Plan et pour les suivants. La déclinaison de cette stratégie en objectifs spécifiques pour la période 2014-2020, constitue le Plan Loire Grandeur Nature IV qui s'appuiera sur deux outils financiers :

- Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER, doté de 33 M€, pour lequel la Région Centre-Val de Loire assure la fonction d'Autorité de Gestion au nom des 9 Régions du bassin.
- Le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER)

Le Préfet de la région Centre a réuni les principales collectivités territoriales de la région le 14 janvier dernier pour échanger sur le contenu du futur Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) 2015/2020.

Depuis cette date, les négociations se sont engagées et ont permis d'aboutir à un projet de CPIER stabilisé et présenté en Comité Stratégique du Plan Loire le 6 mai 2015.

I. Rappel sur le CPIER 2007 / 2014

Sur la période 2007 / 2014, le CPIER représentait une enveloppe globale de 261,8 M€.

L'Etat mobilisait 129,1 M€ répartis comme suit :

Ministères	64,1 M€
Fonds Barnier	32 M€
Agence de l'Eau	33 M€

Les Régions mobilisaient une dotation totale de 110,9 M€ (auxquels il faut ajouter les 21,3 M€ de l'EP Loire) :

Auvergne	11,5 M€
Basse-Normandie	1 M€
Bourgogne	3,2 M€
Centre	39,0 M€
Limousin	3,5 M€
Pays de la Loire	48,2 M€
Poitou-Charentes	4,5 M€

La Région Centre-Val de Loire s'était engagée dans le Contrat de Plan interrégional Loire à mobiliser ou valoriser 39 M€ de crédits.

Cette dotation était ventilée entre les différentes plateformes du Plan Loire :

Plateformes	Maquette 2007 / 2013	Programmé 2007 / 2014
Prévention des inondations	6 M€	2,386 M€
Ouvrages domaniaux (digues) et lit de la Loire	11 M€	10,492 M€
Eau, Espaces, Espèces	7 M€	2,904 M€
Valorisation du Patrimoine et Développement Durable	14 M€	20,166 M€
Recherche / Données / Information	1 M€	0,335 M€
TOTAL	39 M€	36,283 M€

Avec la Région Pays de la Loire, la Région Centre-Val de Loire est une des seules Régions à avoir quasiment respecté le montant de son engagement contractuel.

Les écarts constatés entre la maquette initiale et les montants réellement engagés s'expliquent sur deux points principaux :

- En matière de prévention des inondations, le projet impulsé par l'Etablissement Public Loire de mesures de réduction de la vulnérabilité auprès des entreprises n'a pu s'engager dans les délais impartis. Seuls les diagnostics de vulnérabilité des activités économiques ont été engagés, en complément d'actions classiques de réduction de la vulnérabilité portées par les collectivités territoriales.
- En matière de biodiversité, la plate-forme « Eau, Espaces, Espèces » visait notamment à l'engagement d'un projet de valorisation du Cher canalisé. Ce projet n'a pu se réaliser sur la période 2007 / 2014 faute, dans cette période, d'une vision partagée du devenir de la rivière et de la vallée.

II. La stratégie Plan Loire IV 2014 / 2020

Elaborée en partenariat entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et les 9 Régions du bassin de la Loire, la stratégie Plan Loire IV 2014 / 2020 est structurée autour des 4 enjeux prioritaires définis dans la stratégie Plan Loire 2035.

Axe 1

Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires

- OS 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation.
- OS 2 - Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondants
- OS 3 - Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues

Axe 2

Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques

- OS 4 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration.
- OS 5 – Rétablir la continuité écologique.
- OS 6 – Préserver les zones humides.
- OS 7 - Prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées

Axe 3

Valoriser les atouts du patrimoine

- OS 8 – Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire.
- OS 9 – Faire connaître le patrimoine lié à la Loire.
- OS 10 - Proposer une offre de tourisme nature et culture
- OS 11 – Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces

Axe 4

Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin

- OS 12 – Partager et valoriser la connaissance.
- OS 13 – Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le Comité Stratégique du Plan Loire et par le Comité de bassin Loire-Bretagne.

C'est sur la base de cette stratégie que la négociation autour du projet de CPIER 2015 / 2020 s'est engagée.

III. Le CPIER 2015/2020

Le Contrat de Plan Interrégional sur le bassin de la Loire n'est plus structuré en plateformes ; il se décline autour des **4 axes de la Stratégie Plan Loire IV**, et au sein de ces axes, des objectifs spécifiques (OS), puis des mesures et des actions viennent préciser les projets qui seront éligibles.

Au regard de ces objectifs, stratégiques et opérationnels, l'Etat et les Régions se sont positionnés pour clarifier le montant de leurs engagements financiers prévisionnels.

Engagement de l'Etat

Pour la période 2015 / 2020, le mandat reçu du Gouvernement par la Préfecture de Région au titre du bassin de la Loire, mobilise **110,828 M€ de fonds d'Etat** répartis comme suit :

Ministères	3,800 M€
Fonds Barnier	67,373 M€
Agence de l'Eau	39,655 M€
TOTAL	110,828 M€

Il faut noter la très **nette disparition des crédits ministériels (de 64,1 M€ à 3,8 M€)** remplacés par les crédits du Fonds Barnier (Fonds de prévention des risques naturels majeurs FPRNM).

Engagement des Régions

Pour la période 2015 / 2020, 6 Régions ont choisi de s'engager de nouveau dans le nouveau Contrat de Plan Interrégional. Les Régions Basse-Normandie et Poitou-Charentes n'ont pas souhaité contractualiser de nouveau, mais la Région Rhône-Alpes, concernée par le Plan Rhône et le Plan Loire a proposé de mobiliser différents financements au regard des objectifs de la stratégie Plan Loire IV.

Auvergne	7,00 M€
Bourgogne	1,85 M€
Centre-Val de Loire	23,30 M€
Limousin	1,98 M€
Pays de la Loire	25,00 M€
Rhône-Alpes	3,00 M€
TOTAL	62,130 M€

Les engagements de l'Etat et des Régions se sont repositionnés chacun sur des thématiques considérées comme stratégiques au regard de leurs compétences réciproques :

- L'Etat a recentré ses interventions sur la prévention des inondations, en prévoyant notamment de consacrer 62% de ses crédits sur les travaux de confortement des digues domaniales, et plus largement sur la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).
- Les Régions continuent d'intervenir sur la gestion du risque d'inondation, en accompagnant les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité. Elles poursuivent également l'effort entrepris sur la fonctionnalité des écosystèmes ligériens, ainsi que sur la valorisation touristique et culturelle des patrimoines.

Engagement des collectivités infra-régionales

Considérant la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) que les EPCI, et notamment les Communautés d'Agglomération devront demain intégrer, et considérant les engagements précédents de certains Conseils départementaux dans le Plan Loire, l'Etat a souhaité associer ces collectivités infra-régionales à la mise en œuvre de la stratégie Plan Loire IV.

Le montant de la participation de ces collectivités n'est pas encore définitivement arrêté, mais il correspondrait aujourd'hui à un montant d'environ 25 M€.

Cohérence avec la Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020

Les actions présentées dans le CPIER sont en adéquation avec les objectifs spécifiques et les actions du Programme Opérationnel Interrégional FEDER, dont la dotation de 33 M€ décline la mise en œuvre de la stratégie Plan Loire IV.

Les engagements de l'Etat, des Régions et des collectivités infra-régionales constituent donc autant de contreparties à la mobilisation des crédits du FEDER.

En synthèse :

- Le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2015 / 2020, présenté en annexe du présent rapport, sera signé entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et les Régions Auvergne, Bourgogne, Centre-Val de Loire, Limousin, Pays de la Loire et Rhône-Alpes.
- Une convention d'application précisera ultérieurement le détail de l'engagement des co-contractants : modalités précises de financement, critères d'éligibilité... Cette convention pourrait être approuvée à l'automne.
- Une ou plusieurs conventions de partenariat préciseront l'engagement de collectivités infra-régionales à la mise en œuvre du Plan Loire IV. Ces collectivités ne sont donc pas signataires du CPIER lui-même, mais leurs engagements seront formalisés dans des conventions à passer avec l'Etat.
- Le CPIER rassemble les financements suivants :

Enjeu	État	Région Auvergne	Région Bourgogne	Région Centre-Val de Loire	Région Limousin	Région Pays de la Loire	Région Rhône-Alpes	collectivités infra-régionales
Inondation	72,423	0,5	0,12	7,1	0	5	0,35	13,225
Milieux naturels aquatiques	32,015	2,5	0,380	5,3	1,38	15	1,5	5,778
Patrimoine	2	3,7	1,350	9,8	0,6	4	0,9	6,3
Connaissance	4,390	0,3	0	1,1	0	1	0,250	0
TOTAL	110,828	7,0	1,85	23,3	1,98	25	3	25,303

Le montant de la participation des collectivités infra-régionales est susceptible d'évoluer. Le détail de l'engagement de la Région Centre-Val de Loire est présenté ci-dessous.

IV. La participation de la Région Centre-Val de Loire au CPIER 2015/2020

Le montant de la participation de la Région Centre-Val de Loire, dont les modalités de mise en œuvre seront précisées dans la convention d'application du CPIER est détaillé ci-dessous, enjeu par enjeu.

Enjeu – Gestion des risques d'inondation

Au sein de cet axe, la Région Centre-Val de Loire souhaite mobiliser ses politiques régionales de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation qu'elle a engagées dans le cadre du Plan Loire précédent. Les actions 2015 / 2020 devront permettre l'émergence et la mise en œuvre de stratégies territorialisées et cohérentes de gestion du risque d'inondation, en cohérence avec l'objectif OS1 de la stratégie et conformément au Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin de la Loire :

- Actions de sensibilisation au risque d'inondation, menées par les Maisons de Loire, les collectivités territoriales (DICRIM, PCS), les acteurs associatifs... ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité des territoires (diagnostics auprès des entreprises ou auprès des collectivités, diagnostics de réseaux, intervention sur des champs d'expansion de crue...) ;
- Travaux de Recherche appliquée permettant un renforcement de la connaissance sur la résilience des territoires au risque d'inondation ;
- Travaux de préparation à la gestion de crise (plan de continuité d'activités...) ;
- Contribution statutaire de la Région à l'Etablissement Public Loire.

Au total, pour cet enjeu relatif à la gestion des risques d'inondation, la Région Centre-Val de Loire s'engage à hauteur de 7,1 M€ sur la période 2015 / 2020.

Enjeu – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques

Au sein de cet axe, la Région Centre-Val de Loire souhaite mobiliser ses politiques régionales de préservation de la biodiversité, et notamment de rétablissement de la continuité écologique :

- Aménagement ou effacement d'ouvrages bloquants pour la circulation des grands poissons migrateurs amphihalins, pour d'autres espèces, ou pour les sédiments. Ces travaux sont portés par les collectivités territoriales propriétaires, ou par les particuliers gestionnaires d'ouvrages ;
- Préservation et restauration des zones humides, notamment le programme de travaux porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire ;
- Intervention sur les espèces exotiques envahissantes, végétales ou animales.

Au total, pour cet enjeu relatif à la préservation des écosystèmes ligériens, la Région Centre-Val de Loire s'engage dans le CPIER à hauteur de 5,3 M€ sur la période 2015 / 2020.

En complément de cette dotation, la Région s'est engagée dans le CPER à hauteur de 17 M€ sur d'autres sous-bassins hydrographiques, pour des actions identiques de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

Enjeu – Mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager

Au sein de cet axe, la Région Centre-Val de Loire mobilise ou valorise ses politiques régionales relatives au tourisme de nature et culture, notamment celles engagées sur le Val de Loire UNESCO, et celles engagées sur la Loire à vélo :

- o Soutien aux actions menées par la Mission Val de Loire (dotation statutaire + subventions sur opérations spécifiques) ;
- o Mobilisation de la nouvelle politique régionale relative au tourisme fluvial et à la batellerie traditionnelle ligérienne ;
- o Soutien au Comité Régional du Tourisme pour les actions engagées en faveur de la promotion de la Loire à vélo, de la marque touristique « Val de Loire », ou de l'action engagée auprès du Réseau des Châteaux ;
- o Soutien régional aux Maisons de Loire, pour leurs projets d'investissement et de fonctionnement (dispositif Conventions Vertes).

Au total, pour cet enjeu relatif à la valorisation des patrimoines, la Région Centre-Val de Loire s'engage à hauteur de 9,8 M€ sur la période 2015 / 2020.

Enjeu - Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve

Au sein de cet axe, la Région Centre-Val de Loire mobilise ses dispositifs d'intervention en faveur des projets de recherche, ou les études environnementales visant au renforcement de la connaissance sur les milieux et les espèces aquatiques.

Sur cet enjeu, la Région Centre-Val de Loire s'engage à hauteur de 1,1 M€ sur la période 2015 / 2020.

V. PROPOSITIONS DU PRESIDENT

Au regard des enjeux de la stratégie Plan Loire IV, et en cohérence avec le Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire dont la Région Centre-Val de Loire assure la fonction d'Autorité au nom des 9 Régions du bassin, je vous demande d'approuver le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire pour la période 2015-2020, tel qu'annexé au présent rapport et de m'habiliter à le signer avec le Préfet de région, coordonnateur du bassin.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

François BONNEAU